

ÉTUDES

Aides PAC 2nd pilier 2015-2019
Edition 18/10/2021

PAYS DE LA LOIRE

OCTOBRE 2021 - n°09

Les aides PAC surfaciques du second pilier augmentent entre 2015 et 2019 en Pays de la Loire

En 2019, dans la région des Pays de la Loire, le montant des aides surfaciques du second pilier s'élève à 64 M € (soit 10,2 % de l'ensemble des aides PAC surfaciques). Le montant des aides du second pilier augmente de 83,4 % entre 2015 et 2019. Dans la région, les aides bio et les MAEC représentent près des trois quarts des aides versées. En valeur, les aides bio sont concentrées pour près du tiers en Loire-Atlantique. Les aides MAEC sont essentiellement liées aux territoires à enjeux agro-environnementaux (eau, biodiversité et maintien des prairies permanentes remarquables) et, en montant, sont situées pour 44 % en Vendée et pour 24 % en Loire-Atlantique. On note un essor remarquable des aides ICHN qui représentent 17 % des aides du second pilier depuis l'année 2019 à la suite de l'extension des territoires éligibles.

Les aides surfaciques du second pilier représentent 10,2 % des aides PAC surfaciques

En 2019, en Pays de la Loire, le montant total des aides surfaciques de la PAC s'élève à 624 M€. Il se répartit entre 560 M€ pour le premier pilier et 64 M€ pour le second pilier, lequel représente 10,2 % de ces aides (20,4 % en France métropolitaine).

Les aides du second pilier comportent les aides à l'agriculture biologique (25,9 M€), les aides MAEC (19,7 M€), l'ICHN (10,6 M€) et l'assurance récolte (7,6 M€).

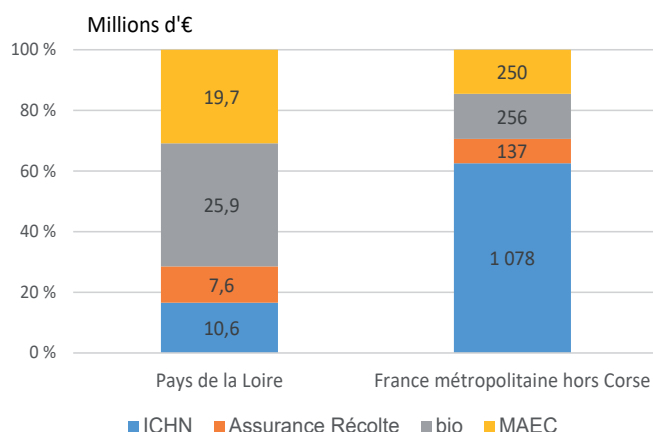
En 2019, l'ICHN représente 17 % des aides régionales du second pilier,

contre 63 % à l'échelle de la France métropolitaine. Ceci explique la part moins importante des aides du second pilier en Pays de la Loire.

Les aides ligériennes du 2nd pilier représentent 3,7 % de l'enveloppe nationale

En 2019, en Pays de la Loire, 9 350 exploitations bénéficient d'un total de 64 M€ d'aides du 2nd pilier, soit 3,7 % de l'enveloppe nationale (1 721 M€).

Graphique 1 : les aides bio et MAEC dominent en Pays de la Loire
Répartition des aides du second pilier en 2019

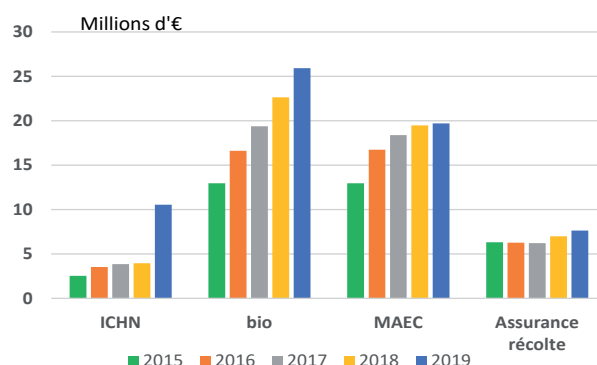


Source : ASP - SSP

Le montant des aides payées augmente de 83,4 % entre 2015 et 2019

Le dispositif ICHN a été ouvert en 2016 aux éleveurs laitiers localisés en zone défavorisée. En 2019, une révision du zonage a conduit à augmenter significativement le territoire ligérien éligible, soit 217 communes contre 82 auparavant. Les aides bio s'accroissent en raison de l'accélération des conversions des surfaces en bio depuis 2015. Le montant des aides MAEC augmente régulièrement depuis 2015. Au global, le montant total des aides s'accroît de 83,4 % en région entre 2015 et 2019 (+ 34 % au niveau national).

Graphique 2 : les aides ICHN et bio augmentent fortement en 2019 en Pays de la Loire

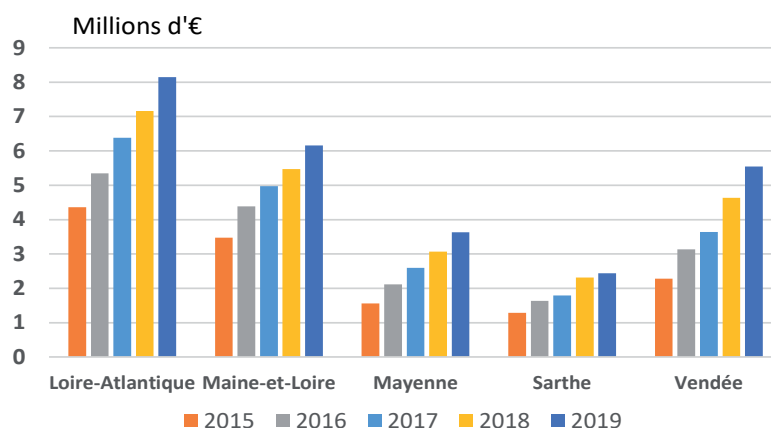


Source : ASP - SSP

L'agriculture biologique

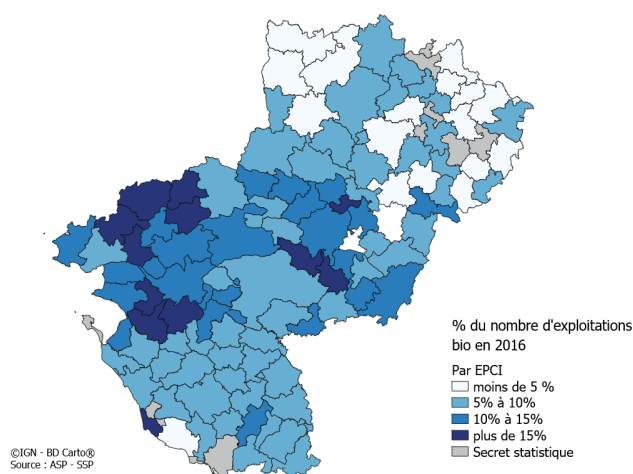
En Pays de la Loire en 2019, 2 766 exploitations bénéficient des aides de la PAC à l'agriculture biologique. De son côté, l'agence bio recense 3 641 exploitations bio. 76 % de ces exploitations (représentant 94 % des surfaces cultivées en AB) sollicitent donc les aides de la PAC. En 2015, c'était 79 % des exploitations (pour 90 % des surfaces) qui sollicitaient les aides de la PAC. Un exploitant bio a la possibilité de choisir entre une aide de la PAC, et un crédit d'impôt forfaitaire de 3 500 € (depuis l'année 2018). De fait, ce sont les exploitations de petites surfaces qui ont le plus intérêt à choisir le crédit d'impôt.

Graphique 3 : en 5 ans, net essor du montant des aides bio de la région
Montants des aides bio par département

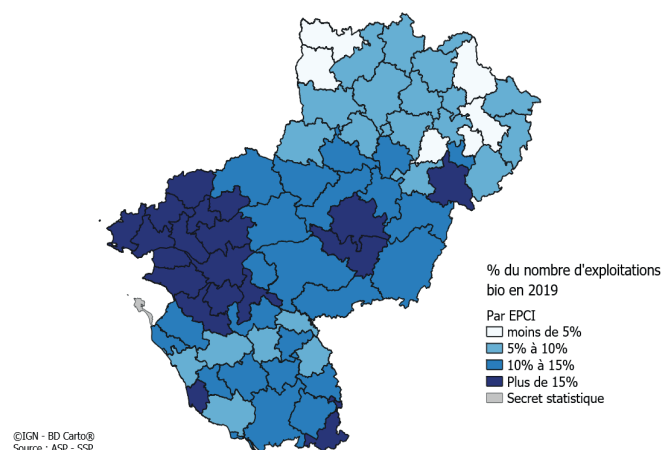


Source : ASP - SSP

Carte 1 : la proportion du nombre d'exploitations bio par EPCI s'accroît entre 2016 et 2019

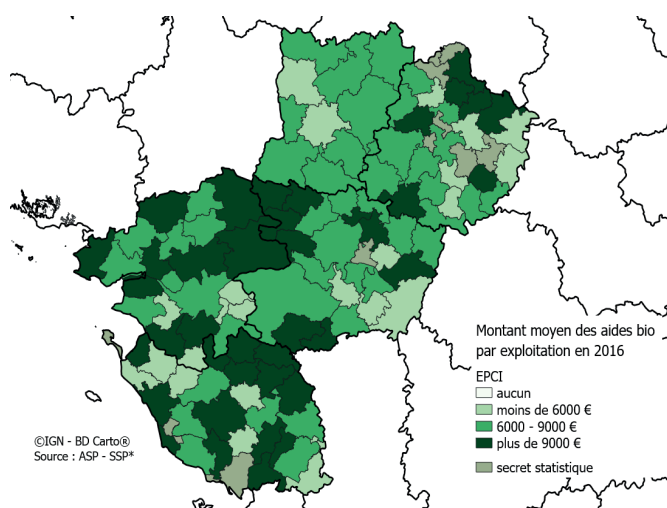


Source : ASP - SSP

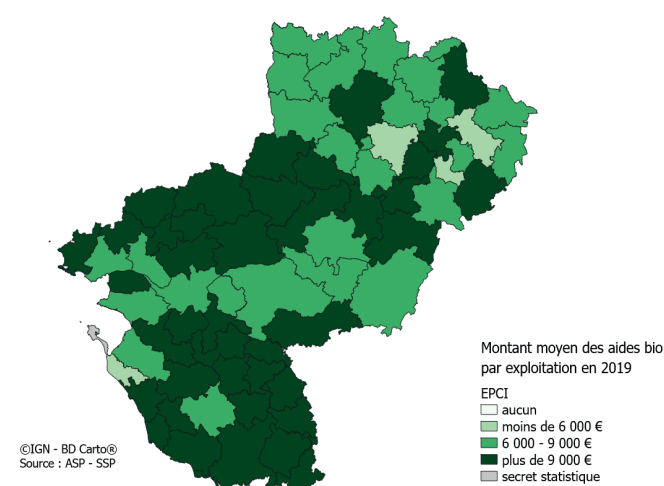


Source : ASP - SSP

Carte 2 : le nombre d'EPCI recevant plus de 9 000 € en moyenne par exploitation augmente entre 2016 et 2019



Source : ASP - SSP



Source : ASP - SSP

Les aides bio concernent 11,5 % des bénéficiaires des aides de la PAC en 2019

La région compte une proportion de bénéficiaires d'aides bio plus grande qu'à l'échelle nationale : 11,5 % des bénéficiaires des aides PAC (1^{er} et 2nd

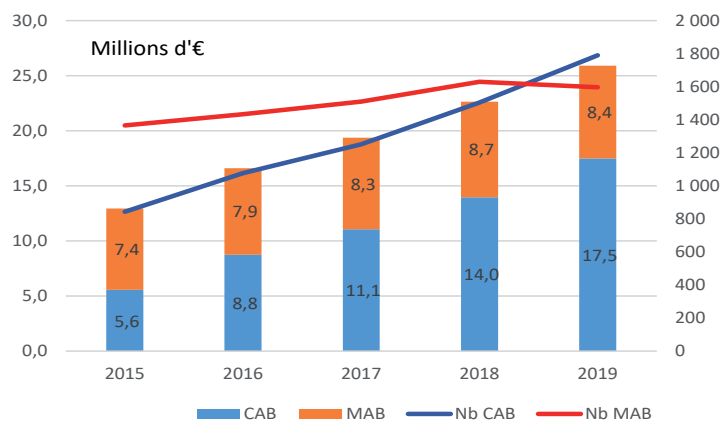
pilliers) bénéficient des aides bio contre 8,8 % pour la France métropolitaine. La proportion varie fortement selon le département (de 6,8 % en Mayenne

à 19,4 % en Loire-Atlantique), en proportion de la surface consacrée au bio par département.

Des montants d'aide en augmentation pour tous les départements entre 2015 et 2019

Le montant des aides bio double entre 2015 et 2019 : soit une augmentation de 18,9 % par année en moyenne. Dans le même temps, entre 2015 et 2019, les surfaces bénéficiant des aides bio passent de 113 000 à 203 000 hectares.

Graphique 4 : évolution du montant des aides bio en Pays de la Loire



Source : ASP - SSP

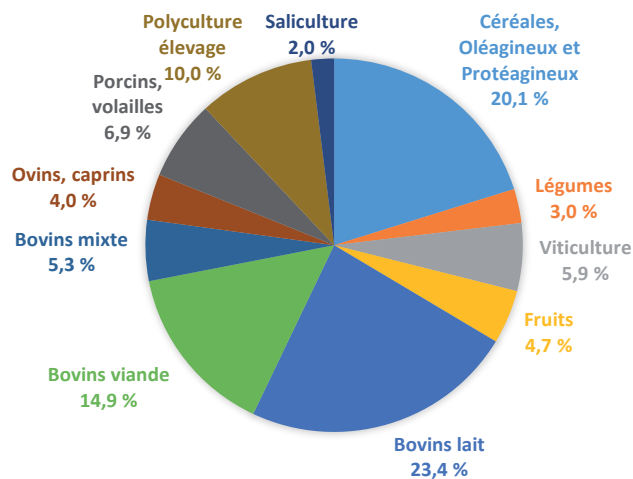
Note de lecture : en 2019, on dénombre 1 597 bénéficiaires de l'aide au MAB pour un montant de 8,4 millions d'euros et 1 790 bénéficiaires de l'aide au CAB pour un montant de 17,5 millions d'euros.

Les aides à la conversion (CAB) ont cru plus fortement que les aides au maintien (MAB). Le montant des aides à la conversion par hectare est plus élevé que celui des aides au maintien. Ainsi, les cultures légumières de plein champ bénéficient de 450 € à l'hectare pour la conversion et de 250 € à l'hectare pour le maintien.

En terme de montant d'aides bio, les exploitations en 2019 ont majoritairement une orientation en bovins lait pour 34,8 % suivie de l'orientation céréales, oléagineux et protéagineux (COP) pour 15,6 %. L'effet de la taille de l'exploitation l'emporte sur le montant unitaire de l'aide en ce qui concerne le montant

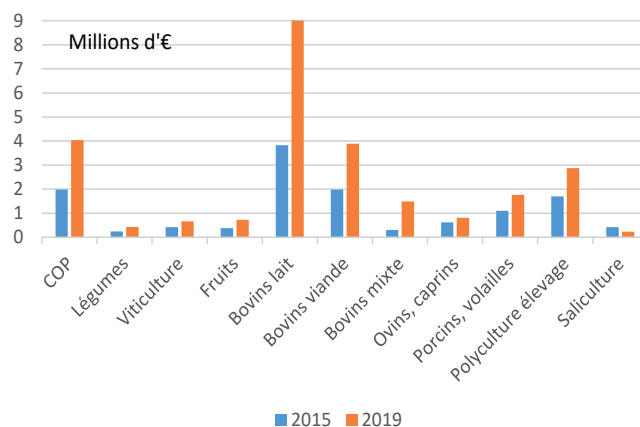
des aides bio. En effet, les exploitations spécialisées en légumes ou fruits représentent moins de 5 % du montant des aides bio, malgré des montants unitaires à l'hectare supérieurs.

Graphique 5 : répartition du nombre des bénéficiaires des aides bio par Otex en 2019 en Pays de la Loire



Source : ASP - SSP

Graphique 6 : les exploitations d'orientation bovins lait concentrent 35 % des aides bio en 2019
Montant des aides bio en 2015 et 2019 en Pays de la Loire



Source : ASP - SSP

Les MAEC

Les MAEC systèmes sont principalement mises en œuvre sur les territoires à enjeux de la préservation de la qualité de l'eau (réduction

des intrants, engrais et produits phytosanitaires). Les MAEC surfaciques et localisées sont essentiellement mises en place sur les territoires à enjeux de

la biodiversité, sur les zones natura 2000, avec un objectif de protection des espèces et des milieux.

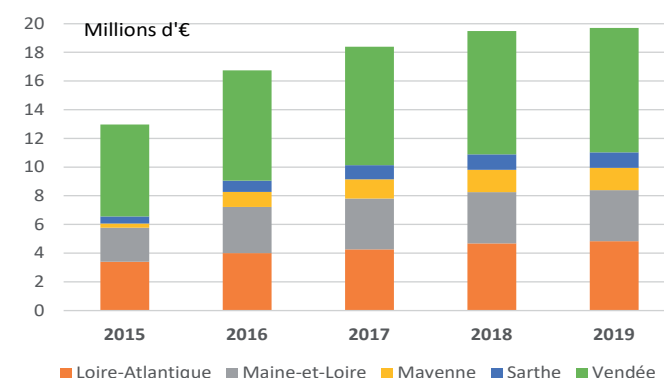
Les aides MAEC augmentent régulièrement dans la région des Pays de la Loire

En 2019, la proportion des bénéficiaires d'aides 1^{er} et 2nd pilier qui touchent des aides MAEC est de 10,5 % pour les Pays de la Loire et de 12 % pour la France métropolitaine hors corse.

Elle est très différente selon le département (de 4 % en Mayenne à 18,7 % en Vendée).

La Vendée est le 1^{er} département bénéficiaire des aides MAEC, avec 44 % du montant des aides, suivie de la Loire-Atlantique avec 24 % et du Maine et Loire avec 18 %. En

Graphique 7 : les aides MAEC ont augmenté de 50 % en 5 ans dans la région des Pays de la Loire

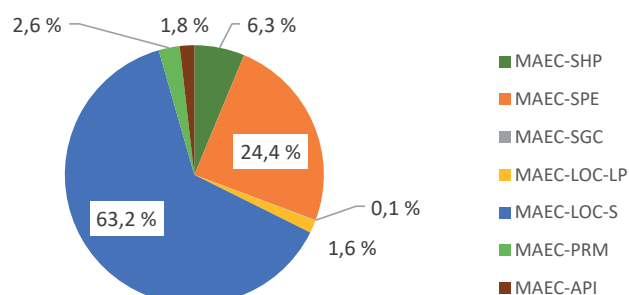


Source : ASP - SSP

effet, les territoires à enjeux environnementaux des marais (poitevin, breton, la Brière, le lac de Grand-Lieu...) se trouvent dans ces départements et sont historiquement engagés dans les contrats de cette nature. Les bassins versants vendéens concernés par les zones d'excédent structurel de la directive nitrates se sont aussi beaucoup engagés dans les MAEC.

Graphique 8 : deux tiers des aides pour les MAEC localisées surfaciques

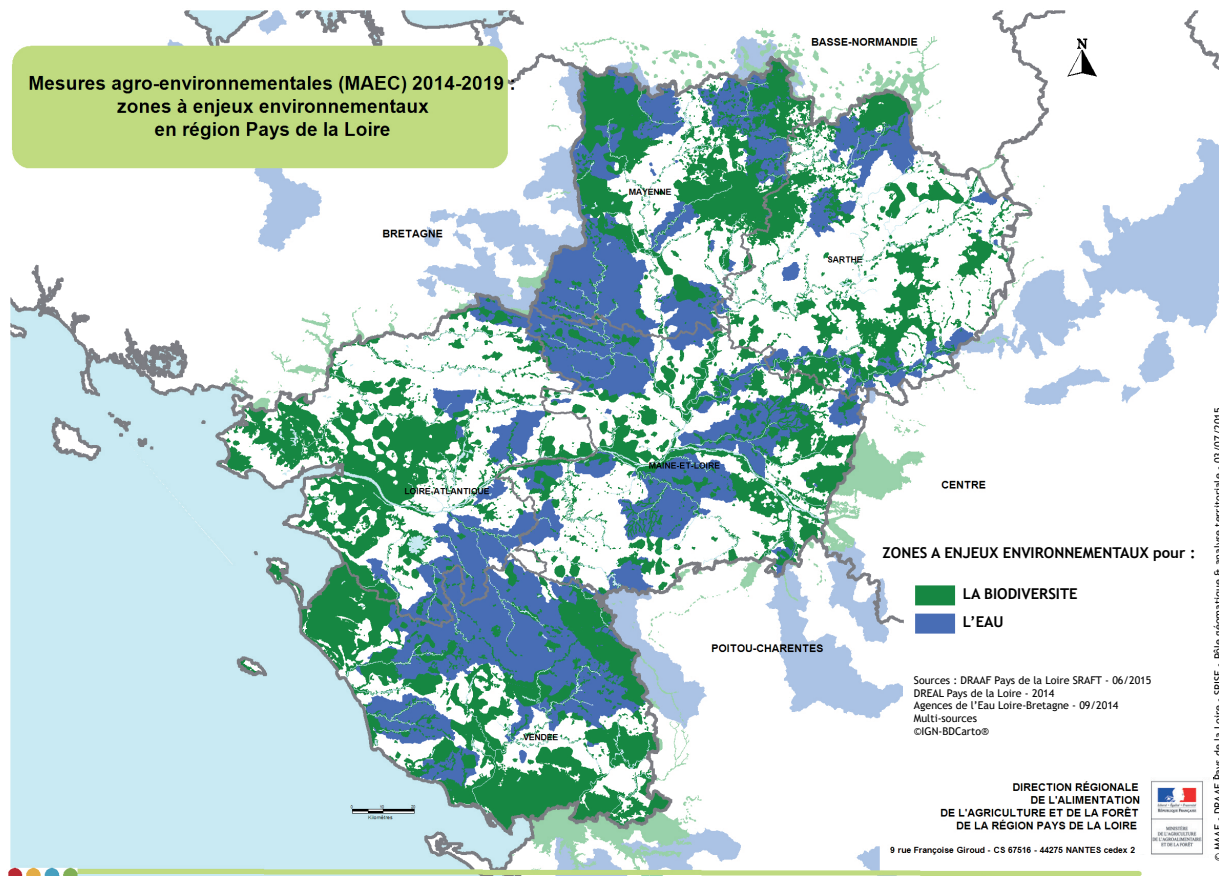
Répartition des MAEC en Pays de la Loire en 2019



Source : ASP - SSP

Dans la région des Pays de la Loire, les MAEC localisées surfaciques représentent 63,2 % des aides MAEC, suivies de 24,4 % pour les MAEC système Polyculture-élevage.

Carte 3 : les territoires à enjeux environnementaux et les mesures engagées dans la région des Pays de la Loire



Source : ASP - SSP

Les différents types de MAEC correspondent à des zonages à enjeux de maintien de la biodiversité ou de gestion de l'eau ou de maintien des prairies permanentes remarquables sur l'ensemble de la région.

Les MAEC surfaciques localisées concernent principalement les prairies. Logiquement, l'Otex qui bénéficie le plus de ces mesures est l'élevage de bovins lait de manière extensive et dans une moindre mesure l'élevage de bovins viande.

Les aides à l'agriculture biologique ne sont pas cumulables avec les MAEC système. Par contre une exploitation

peut bénéficier d'aides MAEC localisées sur des surfaces éligibles du PAEC et des aides bio sur d'autres surfaces dans la limite des plafonds. 337 exploitations cumulent ces aides bio et MAEC en 2019. Ainsi, 15 % des exploitations recevant des aides MAEC localisées surfaciques et 47 % des MAEC de protection des races menacées de disparition touchent également des

aides bio et 8,6 % des bénéficiaires des aides bio perçoivent également des MAEC localisées surfaciques.

Il est à noter que les territoires «gestion de l'eau» sont étendus en 2020 grâce à la mise en œuvre de la stratégie État-région sur l'eau. Les effets ne sont pas pris en compte dans cette étude qui concerne 2015-2019.

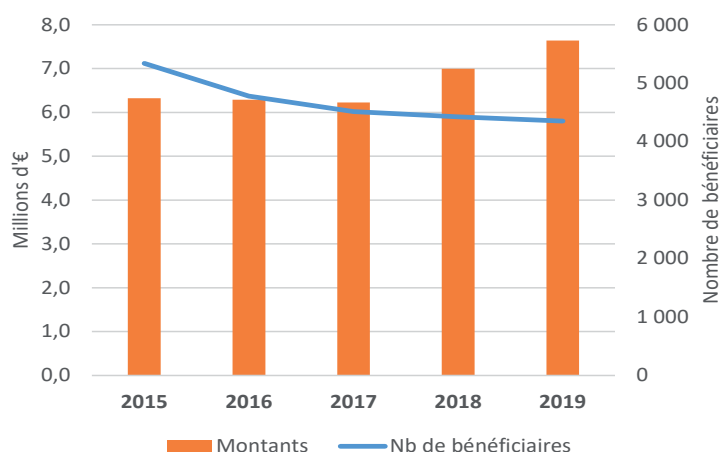
L'assurance récolte : aide à l'assurance multirisque climatique des récoltes

Cette aide consiste à une prise en charge partielle (au maximum 65 %) de la prime ou cotisation d'assurance multirisque climatique couvrant les récoltes souscrites par un exploitant agricole. Elle vise à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permet de bénéficier d'une couverture de risques étendue à l'ensemble des risques climatiques et adaptée à leurs besoins.

L'enveloppe globale du montant des assurances récoltes versées augmente légèrement sur la période 2015-2019. En revanche, le nombre de bénéficiaires la percevant diminue sensiblement (- 19 %). Cette baisse est à mettre en rapport avec celle du nombre d'exploitants touchant des aides PAC (- 10 %). Le montant moyen par bénéficiaire varie de 1 184 € en 2015 à 1 755 € en 2019.

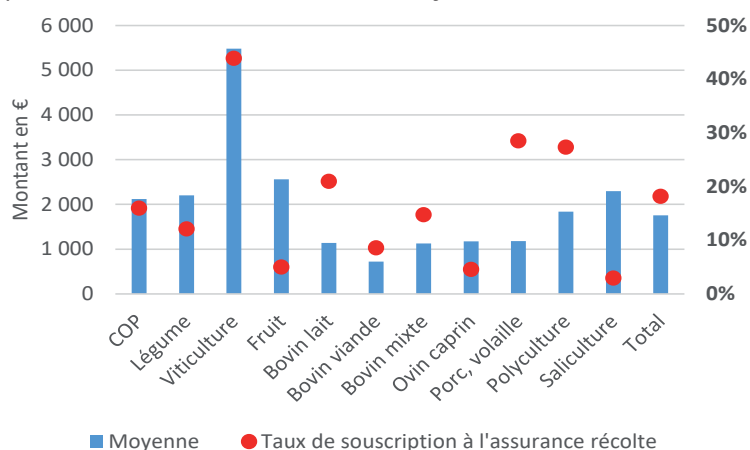
Le montant de l'aide à l'assurance récolte varie fortement selon les Otex, d'un montant moyen de 5 485 € pour l'Otex viticulture à 722 € pour l'Otex bovin viande en 2019. De même, la part des exploitations souscrivant à cette assurance est plus importante pour la viticulture (44 %). Les deux autres orientations souscrivant le plus sont les élevages de porc, volaille (28%) et la polyculture élevage (27%).

Graphique 9 : le montant total des aides d'assurance récolte augmente depuis 2017



Source : ASP - SSP

Graphique 10 : le montant moyen des assurances récoltes et taux de souscription varient selon les Otex en Pays de la Loire en 2019



Source : ASP - SSP

Lecture : 44 % des exploitants en Otex de viticulture souscrivent à l'assurance récolte et un exploitant viticole perçoit en moyenne 5 500€.

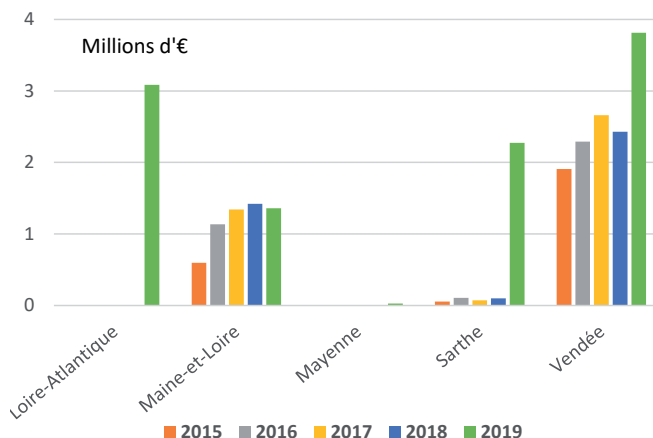
ICHN

En Pays de la Loire, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) concerne les zones défavorisées simples constituées de terres peu productives.

L'année 2019 marque une rupture liée à la révision des critères conduisant au classement des communes en zone défavorisée. De nouveaux territoires sont éligibles à l'ICHN dans la région : la Brière, le marais breton alors que d'autres territoires ne le sont plus.

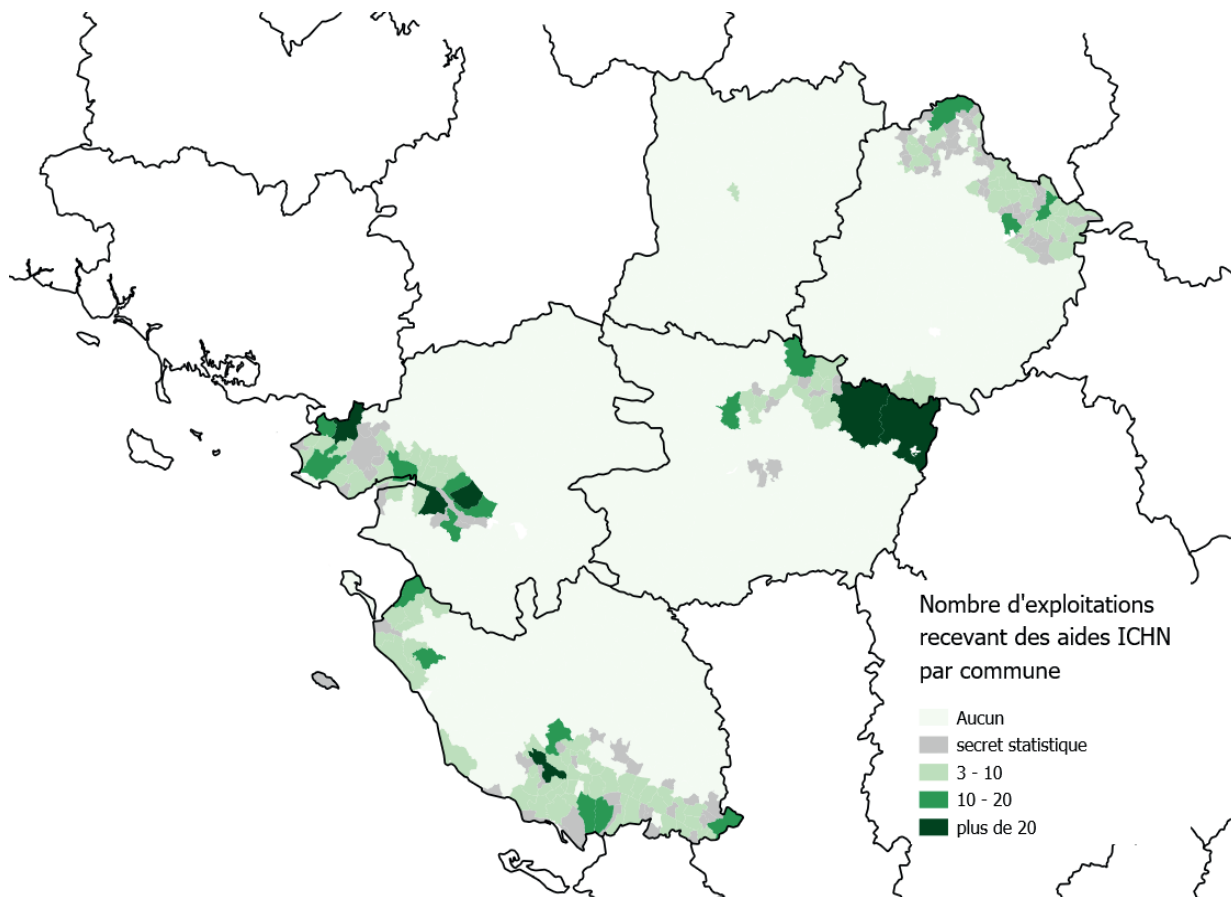
Sur l'année 2019, le territoire ligérien éligible à l'aide ICHN est constitué de 217 communes, soit un peu moins d'une commune sur 6. 78 sont situées en Sarthe, 76 en Vendée, 44 en Loire-Atlantique, 22 en Maine-et-Loire et 1 en Mayenne. Pour mémoire, sur la période 2014 – 2018, le territoire ligérien éligible à l'aide ICHN était constitué de 82 communes, soit moins d'une commune sur 15. 55 étaient situées en Vendée, 25 en Maine-et-Loire et 2 en Sarthe.

Graphique 11 : l'année 2019 marque une rupture dans l'ouverture de nouveaux territoires ICHN
Montants des aides ICHN par département



Source : ASP - SSP

Carte 4 : nombre d'exploitations de communes ligériennes recevant des aides ICHN en 2019



Source : ASP - SSP - IGN BD Carto

Le montant versé au titre de l'ICHN augmente notablement : 47 % supplémentaire entre 2015 et 2018 et triple pratiquement pour la seule année 2019.

Entre 2015 et 2019, le nombre de bénéficiaires passe de 340 à 1 201 (+ 250 %) et le nombre d'hectares primés de 22 500 ha à 97 200 ha (+ 330 %). Le montant moyen par bénéficiaire augmente de 7 500 € à 8 800 €.

En 2019, 20 % des bénéficiaires des aides MAEC perçoivent aussi l'aide ICHN. Ce sont principalement ceux recevant des aides MAEC surfaciques localisées (93 %). C'est notamment le cas dans les zones naturelles sensibles situées en Vendée, dont le marais poitevin.

Champ de l'étude :

Les mesures du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) visent à améliorer la compétitivité de l'agriculture, à renforcer les liens entre l'activité agricole et l'environnement, à améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et à encourager la diversification de l'économie des communautés rurales.

Cette publication s'intéresse aux aides du second pilier de la PAC liées aux surfaces, dites « surfaciques », payées aux agriculteurs. Celles-ci sont de quatre types :

- les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) à partir de 2015 ;
- les aides en faveur de l'agriculture biologique : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien de l'agriculture biologique (MAB) ;
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;
- l'assurance récolte.

Cette étude exclut les mesures d'aides en année civile du 2nd pilier non surfaciques de la PAC 2014-2020 comme :

- l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ;
- le plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- le plan de compétitivité et d'adaptation des entreprises agricoles (PCAE) ;
- les autres dispositifs régionaux d'aides à la modernisation (aide pour la transformation à la ferme...).

Dans cette étude, les aides de l'année N sont celles payées au titre de l'exercice N sur les contrats souscrits sur les années N ou antérieures.

La certification en agriculture biologique implique une période de conversion. Pour les productions végétales, selon les cahiers des charges relatifs à l'agriculture biologique, la durée de conversion d'une parcelle varie de 2 ans (cultures annuelles et prairies) à 3 ans (cultures pérennes : vignes et vergers). Pour les productions animales, elle varie de 6 semaines (poules pondeuses) à 12 mois (équidés et bovins). L'aide à la conversion (CAB) est une aide surfacique annuelle. La durée de l'engagement de la parcelle est de 5 ans. L'exploitant touche donc l'aide à la conversion pendant 5 ans.

L'aide au **maintien** (MAB) intervient à la suite de l'aide à la conversion. Elle vise donc à accompagner les exploitations qui disposent déjà de parcelles converties en agriculture biologique sur tout ou partie de leur SAU. La région des Pays de la Loire l'a mise en œuvre en 2015. C'est une aide surfacique annuelle dont l'engagement est à nouveau de 5 ans. A partir de 2019, il n'y a plus de nouveau contrat attribué de ce type. En 2021, un autre dispositif sera mis en place pour les exploitants bio.

Il existe un plafonnement par exploitation et par année du montant d'aide de conversion (15 000 €) et de maintien (7 500 €) et de cumul des deux aides de 15 000 €. La transparence GAEC s'applique sans limitation du nombre d'associés.

Tableau 1 : le montant unitaire de l'aide à l'hectare varie selon les cultures

Aide en € / ha / an selon la catégorie de couvert	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours	44	35
Prairies permanentes ou temporaires associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles à base de légumineuses (50 % à l'implantation), semences de céréales / protéagineux et fourragères	300	160
PPAM 1 (Plantes aromatiques et industrielles)	350	240
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage (avec ou sans abri), dont fraise, et arboriculture (fruits à noyaux, à pépins et à coque), dont petits fruits et raisin de table Semences potagères et de betteraves industrielles PPAM 2 (Autres plantes aromatiques et médicinales)	900	600

Source : MAA

Les mesures agro-environnementales et climatiques

Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agroécologique pour la France. Un nouvel ensemble de MAEC a été mis en place en 2015 pour la programmation des aides au titre du développement rural 2014-2020.

Les MAEC sont de trois types :

- des MAEC nouvelles répondant à une logique de système sur l'ensemble de l'exploitation ;
- des MAEC répondant à des enjeux environnementaux localisés, une MAEC localisée surfacique (MAEC_LOC_S) et une MAEC localisée linéaire et ponctuelle (MAEC_LOC_LP), suivant les principes qui existaient lors de la programmation 2007-2014 ;
- des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : protection des races menacées de disparition (PRM) et amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

Les MAEC sont des mesures souscrites volontairement pour une durée de 5 ans.

Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques. Le montant d'aide calculé par hectare et par an est versé en contrepartie d'un certain nombre d'obligations définies dans un cahier des charges.

La nouveauté de cette programmation réside dans les mesures systèmes.

Systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux (SHP)

Ce dispositif accompagne le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les prairies permanentes remarquables.

Les conditions à remplir sont :

- respect d'un taux annuel de chargement animal maximum ;
- respect d'un taux minimum de surfaces en herbe dans la SAU ;
- maintien d'une flore diversifiée (espèces cibles) sur une partie des surfaces ;
- maintien de l'ensemble des surfaces de l'exploitation relevant de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents », sauf cas de force majeure.

Systèmes d'exploitation polyculture-élevage (SPE)

Ce dispositif vise à :

- faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire ;
- introduire (ou maintenir) davantage d'herbe dans l'assolement ;
- favoriser le maintien d'exploitations dans les zones où la polyculture-élevage est menacée.

Les conditions à remplir sont :

- maintien d'une activité d'élevage ;
- interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation ;
- respect d'une part minimale de surface en herbe et d'une part maximale de surface en maïs ;
- niveau d'achat de concentrés plafonné en fonction des types d'animaux ;
- diminution des traitements phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;
- suivi d'un conseil sur la gestion de l'azote : calcul de la Balance Globale Azotée, conseils de bonnes pratiques et bilan en fin d'engagement.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

est une aide pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui a justifié une revalorisation de l'ICHN.

Depuis 2015, il intègre un montant supplémentaire de 70 €/ha jusqu'à 75 ha. Au total, au terme de la revalorisation en 2017, l'ICHN renforcée représentait un budget annuel de 1 056 M€ pour la France. Désormais, après une nouvelle hausse due à l'impact de la réforme du zonage, le montant de l'ICHN a atteint près de 1 110 M€ au titre de la campagne 2019.

Une nouvelle délimitation du zonage est entrée en vigueur à partir de la campagne 2019. Ce nouveau zonage porte le nombre de communes classées de 10 429 à 14 210.

Suite à cette révision, certaines surfaces ne font plus partie de la nouvelle délimitation à compter de la campagne 2019. Afin d'accompagner la sortie du dispositif pour les bénéficiaires concernés, une aide dégressive leur est accordée pour deux ans. Ainsi, pour les parcelles ne faisant plus partie du nouveau zonage, ils pourront bénéficier d'une valorisation modulée à 80 % pour 2019 et 40 % pour 2020.

En savoir plus :

@ Consulter le site internet de la DRAAF : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

- [Les aides PAC surfaciques du second pilier augmentent entre 2014 et 2016](#)

- [La forte progression de l'agriculture biologique se poursuit en 2018 et 2019](#)



www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67 516 - 44 275 NANTES cédex 5
Tél. : 02 72 74 72 64 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Armand Sanséau
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry
Rédactrice en chef : Hélène Guillard
Rédaction : Odile Grosmesnil
Composition : Isabelle Laurens
ISSN 2728-3194 - Dépôt légal : à parution
© Agreste 2021